Royaume du Maroc





UNIVERSITE ABDELMALEK ESSAADI

Faculté Ossoul Eddine Tétouan

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

N° 02 /2016 En Lot Unique

REGLEMENT DE CONSULTATION

NETTOYAGE, JARDINAGE

Des Etablissements de l'Université Abdelmalek Essaâdi

Lot Unique

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de la consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offre de prix N°02/2016 relatif aux prestations de **Nettoyage et Jardinage** pour Faculté Ossoul Eddine **1 lot.**

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Les prescriptions du présent règlement de consultation ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement précité.

Toute disposition contraire au règlement précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du règlement précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passés suite au présent appel d'offres est : Le Doyen de La Faculté Ossoul Eddine De Tétouan.

<u>ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES</u>

Conformément aux dispositions de l'article 19 Le règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Cahier des Prescriptions Spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Le modèle de bordereau des prix et détail estimatif ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur :
- Le présent Règlement de la Consultation

ARTICLE 4: RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux du Service des Affaires Economiques de la Faculté Ossoul Eddine sise à l'avenue Abdelkhalek Toress - Tétouan dès la parution de l'avis d'appel d'offres au premier journal jusqu'à la date limite de remise des offres.

<u>Tout concurrent doit présenter une demande écrite adressée à la faculté par fax ou par courrier électronique pour retirer le dossier d'appel d'offres dûment signé.</u>

Le dossier d'appel d'offres est retiré gratuitement conformément aux dispositions de l'article 19 - 4 du règlement précité comme il peut être téléchargé du site web de L'université www.UAE.MA ou celui de la faculté www.fod.ac.ma ou bien du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma

ARTICLE 5 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité :

- 1 Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
- Justifient des capacités juridiques techniques et financières requises;
- qui sont en situation fiscale régulière pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé le somme exigible ou à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisante par le Comptable chargé de recouvrement.

- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
- 2 Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
- Les personnes en liquidations judiciaires;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

ARTICLE 6: LES PIECES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS SONT:

1- Un dossier Administratif comprenant

- a) La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisés au § A-1 de l'article 25 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés (modèle voir annexe 2)
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent; notamment le statut de la société, le procès verbal de l'assemblée générale etc...
- c) L'attestation du percepteur ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.
- d) L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle ou solidaire en tenant lieu. Le cautionnement provisoire du présent appel d'offres est fixé à:

4.500,00 dirhams (185.000,00 Dirhams)

e) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.

NB: Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c) et d) délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, ou à défaut une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

2 - Un Dossier technique comprenant

- -Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé.
- Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les maîtres d'ouvrages qui en ont éventuellement bénificié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

<u>NB</u>: Les prestations objet des attestations de références ne doivent pas être d'une ancienneté de plus de 5 ans (2010-2011-2012-2013-2014 et éventuellement 2016). Les prestations de ces attestations doivent être similaires à celles prévues par l'objet du présent appel d'offres.

Par ailleurs, il convient de préciser que toutes les pièces du dossier administratif et technique doivent être fournies en originales ou en copies certifiées conformes à l'originale.

- Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés.

3 – Pièces Complémentaires

- a) Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite «Lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.
 - b) Le présent règlement signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

ARTICLE 7: MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de **l'article 19 §7** du Règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appels d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si ces modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, elles seront communiquées par écrit à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et dans tous les cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Les modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions du §2 alinéa 1 de l'article 20 du Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés.

ARTICLE 8: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres est lancé en lot unique.

ARTICLE 9: INFORMATION DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de **l'article 22** du Règlement précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrages à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions et au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

ARTICLE 10 : CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1 – Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'Article 27 du Règlement précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter

- Un Dossier Administratif précité (Cf. l'Article 6 ci-dessus).
- Un dossier Technique précité (Cf. l'Article 6 ci-dessus).
- Pièces complémentaires précitées (Cf. l'Article 6 ci-dessus).
- Une offre financière comprenant

- a) L'acte d'engagement établi comme il est dit au paragraphe 1a de l'Article 27 du Règlement précité.
 - b) Le bordereau des prix et le détail estimatif

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau de prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

2 – Présentation de dossier des concurrents

Conformément aux dispositions de **l'Article 29** du Règlement précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent
- ➤ L'objet de l'appel d'offres
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis
- L'avertissement que «les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient deux enveloppes comprenant chacune :

- **a-** La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et pièces complémentaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Dossiers administratif et technique** »
- b La deuxième enveloppe comprend les offres financières. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Offre Financière ».

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'Article 31 du Règlement précité, les plis sont au choix des concurrents.

- Soit déposés contre récépissé, dans le bureau du Maître d'Ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres.
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- Soit remis, séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis. A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur les plis remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'Article 35 du Règlement précité.

<u>ARTICLE 12 : RETRAIT DES P</u>LIS

Conformément aux dispositions de **l'Article 32** du Règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait des plis fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le Maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'Article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à **l'Article 31** du Règlement précité. et rappelées à l'Article 11 ci dessus.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Conformément aux dispositions de **l'Article 33** du Règlement précité, les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'Article13 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le Maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Maître d'Ouvrage restent engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 14: MONNAIE

Conformément aux dispositions du § 3-I de l'article 18 Règlement précité, la monnaie dans la quelle le prix des offres doit être formulé et exprimé en Dirhams.

ARTICLE 15: LANGUE

Conformément aux dispositions du § 7-I de l'article 18 du Règlement précité, les pièces constitutives contenues dans le dossier ou l'offre présentée par les concurrents doivent être établies en langue arabe ou française.

<u>ARTICLE 16: PROCEDURE D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES</u> <u>OFFRES</u>

La procédure d'ouverture des plis et d'évaluation des offres sera effectuée conformément aux dispositions des articles 36, 39, 40, 41 et 41 du Règlement précité.

ARTICLE 17: LES CRITERES DE CHOIX ET DE CLASSEMENT DES OFFRES

Conformément aux dispositions de **l'article 18** du Règlement précité , la commission apprécie notamment les garanties et capacités juridiques, techniques et financières ainsi que les références professionnelles des concurrents au vu des éléments contenus dans les dossiers administratifs, techniques et financiers de chaque concurrent

Les offres seront jugées sur la base de l'offre financière, sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues à **l'article 40** du Règlement précité, L'offre la plus intéressante est l'offre évaluée la moins disante du soumissionnaire qualifié au regard des dispositions du présent règlement de consultation.

Le prestataire Lu et accepté

Maître d'ouvrage



- 1. MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT
- 2. MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

ANNEXE N° 1:
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A. PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°02/2016 du 29/02/2016 à 10 h

Objet du marché : Nettoyage et Jardinage pour :

Lot 1 : Faculté Ossoul Eddine Tétouan.

Passé en application du paragraphe 1 de l'article 16 et l'alinéa 1 et 3 de l'article 17 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université Abdelmalek Essaâdi ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B. Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques Je(1) soussigné :
b) <u>Pour les personnes morales</u>
Je (1) soussigné :
Affilié à la CNSS sous le n°
En vertu des pouvoirs qui me sont conférés : Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ; Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comporte ces prestations : 1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;
2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir : - montant hors T.V.A. :
L'Université se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte(à la trésorerie générale, bancaire, ou postal (4) ouvert à mon nom (ou au

_	à(loo	calité), sous	relevé	d'identification	bancaire (RIB)
				, le net du concuri		

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent
- (1)mettre 'Nous soussignésnous obligeons conjointement /ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
- (2) ajouter l'alinéa suivant : 'désignons (prénoms, nom et qualité) en tant que mandataire du groupement'.
- 2) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.
- 4) Supprimer les mentions inutiles

ANNEXE N°2:

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert sur offres des prix $\,$ n°02/2016 du 29/02/2016 à 10 h 00

Objet du marché : Nettoyage et Jardinage pour :

Lot 1 : Faculté Ossoul Eddine Tétouan.

A) POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je soussigné : Agissant en mon 1				·-	enom, no	om et qua	lıté)
	-	-					
Adresse du domicile							
Affilié à la CNSS							
Inscrit au registre N°de patente			,	*			
N° du ΓGR	compte	courant	postal	bancaire	ou	à	la
	B) POUR	LES PERSON	NES MORAL	<u>ES</u>			
Je soussigné l'entreprise)			(pré	nom, nom et	qualité	au seir	ı de
Agissant au nom et p	oour le compte	de (Rai	son sociale et fo	orme juridique de l	a société)		
Au						ca	pital
de:							•
Adresse du siège soc	ial de la société	······					
Adresse élu			de			don	nicile
Affiliée à la CNS							
Inscrite au registre N° de patente					n°		(1)
N° du rGR	compte	courant	postal		ou	à	la

DECLARE SUR L'HONNEUR:

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- que je remplie les conditions prévues à **l'article 24** du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés pour le compte de l'université ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- 2- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent les conditions prévues par l'article 24 du règlement précité.

- Que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;
- 4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5- m'engager à ne pas faire par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 6- Certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- Reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par <u>l'article 24</u> du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à le	
Signature et cachet du concurrent	(2)

⁽¹⁾ pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance

⁽²⁾ à supprimer le cas échéant

⁽³⁾ En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur